

REGLEMENT INTERIEUR

Préambule

Le fonctionnement du Lycée Saint Joseph de Cluny repose sur des valeurs fondamentales qui visent à favoriser un climat de confiance, à éduquer au respect et à promouvoir l'engagement personnel parmi tous les membres de la communauté éducative. Le règlement intérieur, en tant que guide indispensable de l'organisation de l'établissement, fixe les droits et obligations de chacun, tout en précisant les modalités d'application. Il contribue ainsi à établir des relations harmonieuses entre les différents acteurs de la vie scolaire, en mettant en avant le respect mutuel et l'investissement personnel dans la vie quotidienne de l'établissement.

Ce règlement s'applique pleinement au sein du lycée, ainsi qu'à toute activité ou déplacement extérieur, en veillant à ce que les valeurs de confiance, de respect et d'engagement soient incarnées partout et par tous.

L'inscription d'un élève au Lycée vaut pour lui-même, comme pour sa famille, adhésion aux dispositions du présent règlement et engagement de s'y conformer pleinement.

Il est consultable sur Pronote et est disponible sur le site WEB du lycée à l'adresse suivante :

<http://www.lyceecluny-mulhouse.fr/>

1. Organisation de la vie au lycée

Vivre dans un véritable esprit de vérité et de respect



Je vous laisse libre de
faire pour le mieux

Anne-Marie Javouhey

1.1. Organisation de l'année scolaire

L'année se divise en :

- deux semestres pour les classes de 1ère en filière professionnelle.
- trois trimestres pour toutes les autres classes des filières professionnelle et technologique.
- périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) et stages obligatoires selon un calendrier scolaire préétabli.

1.2. Horaires

Matin		Après-Midi
8h05	1^{ère} sonnerie	13h15
8h10 à 9h05	1ère heure de cours	13h20 à 14h15
9h05 à 10h00	2ème heure de cours	14h15 à 15h10
	Pause	
10h15 à 11h10	3ème heure de cours	15h25 à 16h20
11h10 à 12h00	4ème heure de cours	16h20 à 17h15

Pendant la pause de midi (12h00 à 13h15) :

- 12h00 à 12h30 : libre circulation ouverture sur demande à la vie scolaire
- 12h30 à 13h00 : portail fermé, ni entrée ni sortie
- 13h00 à 13h15 : libre circulation portail ouvert

Le lycée est ouvert aux élèves de 7h30 à 12h30 et de 13h à 17h30. Tout rassemblement d'élèves devant le lycée et ses abords est interdit pour des raisons de sécurité.

1.3. Usage des locaux et mouvement de circulation des élèves

Le foyer et le CDI sont libres d'accès (aux horaires d'ouverture indiqués) pour les élèves n'ayant pas cours. Les élèves doivent prendre connaissance de la charte d'utilisation du foyer et s'engager à la respecter.

Aucun élève ne doit, par mesure de sécurité, stationner dans les étages lors des récréations. A la sonnerie, les lycéens se dirigent eux-mêmes et dans le calme vers les salles de classes. L'entrée en salle se fait avec le professeur. Aucun élève ne doit se trouver sans encadrement dans les salles.

Il est strictement interdit de manger, de boire ou d'organiser des goûters dans les salles de classe, à l'exclusion d'une bouteille d'eau.

En cas d'absence imprévue d'un professeur en début de cours, les délégués de classe se renseignent auprès de la CPE. Les élèves ne doivent pas s'asseoir dans les escaliers de la cour, pour ne pas obstruer le passage. L'utilisation de l'ascenseur est réservée aux personnes en situation de handicap, avec une autorisation de la Vie scolaire. Les vélos, trottinettes, scooters etc. doivent être rangés à l'endroit prévu à cet effet et munis d'un dispositif antivol. Ils restent sous la seule responsabilité de leur propriétaire. Le propriétaire reste responsable en cas d'accident. L'entrée dans l'établissement se fait en poussant le vélo, la trottinette ou le scooter.

1.4. Respect :

Une conduite décente et respectueuse est demandée à chacun, envers les élèves, les professeurs et le personnel de l'établissement, tant à l'intérieur que lors des sorties et voyages scolaire, les abords du lycée, les salles de sport, lors des périodes de PFMP et sur les réseaux sociaux.

Les élèves doivent faire preuve de retenue et de discrétion dans leur langage et leur comportement.

Le respect d'autrui et la politesse sont une nécessité impérieuse de la vie en communauté. Les règles élémentaires de savoir-vivre doivent absolument être respectées.

Aucune brimade ne sera tolérée, en raison de l'atteinte à la dignité et à l'intégrité physique et morale des personnes qu'elle implique. Tout comportement et langage provocateur au sein de l'établissement seront sanctionnés. Les élèves s'engagent à ne jamais faire usage de quelque violence physique ou verbale que ce soit. Tout comportement extérieur nuisant à l'image de l'établissement peut entraîner une sanction.

1.5. Tenues

Conformément aux dispositions de l'article L 141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le chef d'établissement organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.

Le personnel de l'établissement prépare les jeunes à leur future intégration dans le monde du travail. Ce dernier exige des jeunes une tenue et une attitude professionnelles. Aussi, l'équipe pédagogique et l'équipe éducative s'emploient-elles quotidiennement à développer ce sens du professionnalisme, partie intégrante du projet éducatif.

Les élèves s'engagent à proscrire toute démesure dans le choix de leur tenue, par exemple : pantalon ou veste de sport, tenue décontractée ou d'intérieur, sous-vêtements apparents, tongs, shorts, vêtement troué, déchiré, représentant des images insultantes, affichant des slogans équivoques, transparent ou trop court, crop-top, maillots de foot, pantalon de randonnée ...)

Les élèves s'engagent à ne porter ni casquette, ni capuche ou bonnet. Ils devront les retirer dès leur arrivée au portail.

Toute excentricité capillaire est proscrite, qu'il s'agisse de coloration comme de coupe de cheveux.

Les piercings sont tolérés mais doivent rester discrets.

Le bon sens se doit de compléter cette énumération non exhaustive. L'ensemble de l'équipe éducative reste seule juge de la tenue correcte. En cas de tenue incorrecte, l'élève ne sera pas accepté dans l'établissement ou devra se rendre chez la CPE.

La formation en baccalauréat professionnel et technologique prépare les élèves à l'insertion dans le milieu professionnel, la tenue vestimentaire est un élément fondamental de cette intégration. C'est pourquoi notre établissement a instauré une obligation, pour tous les élèves, de porter une « tenue professionnelle » un jour par semaine. Ce jour-là, il est demandé aux lycéens de se présenter dans l'établissement dans une tenue professionnelle, type tailleur, robe, pantalon, chemise. Les tenues types sweat, baggy et baskets de sport ne seront pas autorisées.

1.6. Déplacements à l'extérieur du lycée

Les déplacements des élèves lors des activités extérieures, sorties pédagogiques et voyages scolaires sont à considérer comme des déplacements individuels durant lesquels la responsabilité de l'élève et de ses parents est seule impliquée. Les déplacements devront faire l'objet d'une autorisation préalable par les familles et le chef d'établissement.

Les sorties et voyages scolaires organisés par l'établissement, sont annoncés par circulaire et entrent dans le cadre normal de l'enseignement. La participation de chacun est obligatoire et les élèves, sous la responsabilité des accompagnateurs, veilleront à ce que leur comportement et leur tenue soient en conformité avec le règlement de l'établissement.

Promouvoir l'engagement personnel

1.7. Règlement cours d'EPS

Les cours d'EPS sont, au même titre que les autres disciplines enseignées, obligatoires.

Lieux de cours

Les cours d'EPS se déroulent dans des sites extérieurs au lycée :

- plaine sportive du Waldeck (gymnase, piste d'athlétisme ou forêt) rue des Bois à Riedisheim (accès par bus ligne 10 – arrêt Plaine Sportive)
- salle de musculation du Gymnase Club Nord, rue Josué Hofer à Mulhouse.
- gymnase du Squash 3000, avenue François Mitterrand à Mulhouse

Horaires

Les horaires intègrent le temps de déplacement des élèves. Les créneaux pour la plaine sportive du Waldeck se découpent de la manière suivante (heures effectives de cours adaptées aux horaires des lignes de transport en commun) : 8h00 - 9h33, 10h25 - 11h50, 13h15-14h45. Les élèves seront libérés 7 minutes avant la fin des horaires indiqués pour rejoindre les vestiaires puis l'arrêt de bus à pied (400 mètres). Du lycée à la gare il est fortement conseillé de s'y rendre à pied. Un délai, estimé maximal, de 25min est accordé pour aller du lycée à la plaine sportive du Waldeck.

Déplacements

Les élèves se rendent sur les lieux de pratique par leurs propres moyens et sous leur responsabilité personnelle. Le temps nécessaire à ce temps de déplacement (25min) permet d'être à l'heure au cours suivant. Dans tous les cas, les élèves doivent être présents aux heures indiquées ci-dessus (exemple : 8h00 pour le premier cours de la journée au Waldeck).

Tenue

Les élèves doivent avoir une tenue adaptée à la pratique de l'EPS (short et t-shirt ou survêtement) avec une paire de baskets spécifique à la séance (différentes de celles portées à l'arrivée au lieu de pratique, et à semelle propre et non marquante pour le gymnase). Pour la musculation une serviette personnelle doit être apportée sous peine d'exclusion de cours (demande de la salle de musculation), ainsi qu'une paire de basket propres. Les professeurs d'EPS seront les seuls juges de la validité de la tenue. En cas d'absence de tenue, l'élève pratiquera tout de même, et sera sanctionné dans sa note trimestrielle. Il dispose d'un « joker » sur l'année pour un oubli mais ne dispensera pas de sa participation au cours.

Absence - retards

Toute absence spécifique au cours d'EPS doit être justifiée par un certificat médical. Les retards seront traités comme pour les autres cours du lycée.

Vestiaires

Les élèves entrent et sortent tous ensemble des vestiaires qui seront, dans la mesure du possible, fermés à clef. En salle de musculation, les élèves ont accès à des casiers pour lesquels il faut se munir d'un cadenas.

Affaires personnelles dans les vestiaires

Les professeurs d'EPS et le lycée déclinent toute responsabilité en cas de problème avec les affaires personnelles dans les vestiaires. Il est fortement conseillé de ne pas amener d'argent ou d'affaires personnelles de valeurs.

Musculation

Pour les séances de musculation, les élèves doivent obligatoirement être en possession d'une serviette personnelle (Minimum 60x40cm) sous peine d'exclusion. Un cadenas pour mettre les affaires sous clé est souhaité.

Accès aux toilettes

L'accès aux toilettes est interdit pendant le cours sauf cas exceptionnel. Dans tous les cas l'élève doit faire la demande auprès du professeur d'EPS.

Dispenses !

Une demande de dispense ponctuelle peut être demandée par les parents. Dans tous les cas, l'élève doit venir avec ses affaires et le professeur décidera de la participation ou non au cours. Dans tous les cas, **le professeur d'EPS est la seule et unique personne pouvant dispenser l'élève de cours.**

Un élève inapte médicalement pour la totalité d'un cycle d'EPS doit fournir son certificat au plus tard le premier jour du cycle concerné. La note zéro au cycle sera retenue sans respect du règlement.

Un élève inapte à la pratique de l'EPS pour l'année scolaire fournira son certificat dès le début de l'année. Tout certificat médical doit être présenté au professeur d'EPS avant d'être remis à la vie scolaire. Un élève inapte pour un cycle entier pourra rester au lycée après accord signé avec la vie scolaire.

Pour toute inaptitude et de manière préférentielle, il faut utiliser le modèle de certificat médical de l'académie (joint en début d'année).

Un élève inapte est dans l'obligation d'assister au cours sauf avis contraire du prof d'EPS. Une tâche d'organisation sera donnée à l'élève (chronométrage, secrétaire, arbitre, organisation de match, observation...).

CCF !

Les Contrôles en Cours de Formation, épreuve comptant pour l'examen préparé, se dérouleront pendant les heures de cours obligatoires sauf information complémentaire, il n'y aura pas de convocation spécifique.

Une absence non justifiée médicalement dans les 48h entraînera la note zéro. Un rattrapage sera organisé pour les élèves inaptes. Tous les cycles d'enseignements seront comptabilisés pour la note d'EPS à l'examen.

Exclusion de cours

En cas d'absence injustifiée, oublis d'affaires répétés ou cas plus grave, l'élève peut être exclu du cours avec obligation de rester sur le lieu de pratique. Dans tous les cas, la vie scolaire sera prévenue.

Téléphones et appareils assimilés

L'usage de téléphone ou tout autre appareil connecté est formellement interdit. L'usage d'un tel appareil par l'élève fera l'objet de confiscation avec sanction et remise aux parents (objets stockés à la vie scolaire). Les téléphones devront rester dans les sacs qui seront dans les vestiaires (fermés à clé).

Participation



Les référentiels nationaux aux examens en EPS n'intégrant pas la notion de participation, mais une partie de la note du bulletin sera consacrée au travail, à l'investissement et à la motivation de l'élève en cours.

Journées sportives secondes/premières pro

Les classes de secondes et premières bac pro ont 2,5h d'EPS inscrites à l'emploi du temps. 2h chaque semaine et 0,5h cumulées durant l'année scolaire, correspondant à 2h de pratique. Ces journées sportives restent donc un enseignement obligatoire.

En cas d'absence l'élève sera facturé de la totalité du coût de pratique.

Seconde pro : voile

Première pro : VTT – Accrobranche – Hydrospeed ou escalade

Les informations et dates seront transmises après la rentrée via ProNote.

1.8. Gestion des absences et des retards

Tous les cours sont obligatoires. L'assiduité résulte de la prise de conscience par chaque élève de l'importance d'une présence régulière dans l'établissement.

L'assiduité aux cours est obligatoire quel que soit le jour où ils ont lieu, y compris lorsqu'ils sont exceptionnellement déplacés. Il en va de même pour les devoirs sur table qui pourraient être placés en dehors des cours.

L'obligation d'assiduité mentionnée à l'article 10 de la loi du 10 juillet 1989 consiste, pour les élèves, à se soumettre aux horaires d'enseignement définis par l'emploi du temps de l'établissement ; elle s'impose pour les enseignements obligatoires. L'absentéisme volontaire constitue un manquement à l'assiduité et peut, à ce titre, faire l'objet d'une procédure disciplinaire.

La ponctualité résulte de la prise de conscience par chacun que son retard gêne l'ensemble de la communauté. Les retards nuisent à la scolarité de l'élève. La ponctualité est une manifestation de correction à l'égard du professeur et des autres élèves de la classe ; elle constitue également une préparation à la vie professionnelle.

En cas d'absence ou de retard, les responsables légaux doivent au plus vite avertir la Vie scolaire : -

Par téléphone au 06.58.61.57.36

- Par mail à viscocluny@gmail.com
- Via Pronote

Les absences prévisibles demeurent exceptionnelles. La famille est tenue d'informer au plus tôt la Vie scolaire via Pronote ou mail.

Les rendez-vous pour convenance personnelle, leçon de code ou de conduite, recherche de stage, doivent être pris impérativement en dehors des heures de cours.

Une sortie exceptionnelle des cours pour rendez-vous médical sur temps scolaire doit être annoncée à la Vie scolaire par écrit exclusivement, via Pronote ou par mail, 48h à l'avance, faute de quoi, elle risque de ne pas être prise en compte.

Les absences imprévisibles doivent être signalées par les familles le jour même, avant 9h ou 14h, à la Vie Scolaire.

Passé ce délai, la famille sera contactée par téléphone.

Le contenu des cours manqués devra être rapidement rattrapé. Toute absence à une évaluation donnera lieu à un rattrapage.

Tout élève en retard ou après une absence doit se présenter au bureau de la Vie Scolaire qui est seule autorisée à lui permettre de rejoindre les cours rapidement et discrètement. Les retards sont comptabilisés et leur accumulation est sanctionnée. (Cf capital savoir être)

Dès la quatrième demi-journée d'absence non justifiée un signalement est fait à l'inspection académique. Les absences injustifiées répétées peuvent constituer un motif d'exclusion temporaire ou définitive.

La présentation d'un document officiel sera demandée pour justifier absences et retards à une évaluation programmée, un CCF, un examen. (certificat médical, convocation administrative).

1.9. Régimes de sortie pour les élèves

Les élèves sont sous la responsabilité de l'établissement durant les horaires d'enseignement, les récréations ou autres activités scolaires. Les élèves qui veulent quitter l'établissement sur ce temps pour des raisons exceptionnelles doivent fournir une autorisation écrite des responsables légaux qu'ils adresseront au préalable, au bureau de Vie scolaire. Sans cette autorisation, les élèves ne pourront pas sortir de l'établissement.

En dehors des heures de cours ou en cas d'absence d'un professeur, les élèves sont libres de quitter l'établissement sur présentation de leur carte de lycéen ; faute de quoi l'élève restera dans l'établissement ou de rester au CDI, au foyer.

Il est formellement interdit aux élèves d'occuper les espaces privatifs des immeubles voisins de l'établissement rue du printemps, rue Salengro et rue Jean Mieg.

Un élève pris dans ces espaces privatifs sera sanctionné par un avertissement.

1.10. Périodes de Formation en Entreprise (PFMP)

Dans le cadre de la formation professionnelle des bacs professionnels, les périodes de PFMP sont obligatoires et doivent être validées dans leur intégralité pour l'obtention des examens. Elles sont définies selon un calendrier préétabli. Elles font l'objet d'une convention, d'un suivi et d'une évaluation. Aucune PFMP ne pourra démarrer sans convention dûment signée par toutes les parties.

La convention devra être validée 15 jours avant le départ en PFMP. Faute de quoi, une sanction pourra être prise. En cas d'absence et de retard, l'entreprise et l'établissement devront être informés le jour même. Les absences devront impérativement être rattrapées.

Les absences pour raisons médicales devront faire l'objet d'un justificatif délivré par un médecin.

Les autres absences exceptionnelles devront être justifiées par un document officiel (convocation, attestation...).

2. Droits et obligations des membres de la communauté



Renouvelons
l'alliance entre
les êtres
humains et
l'environnement

Accueillir l'autre dans sa singularité

La vie en communauté impose le respect d'autrui dans sa différence, le bien vivre ensemble, la politesse et l'interdiction de toute atteinte à la dignité physique ou morale des personnes par quelque moyen que ce soit.

Nous accordons tout particulièrement une attention à ce point.

Le respect des autres passe aussi par le respect de l'image de chacun, y compris sur les réseaux sociaux.

La communauté scolaire se doit de respecter aussi les interdictions suivantes au sein de l'établissement : cracher, stocker et consommer des boissons alcoolisées et des stupéfiants, fumer ou vapoter, consommer de la nourriture ou des boissons en dehors des lieux prévus à cet effet (cour, foyer), d'introduire tout objet ou produit dangereux ou illicite.

L'introduction d'arme, d'alcool ou de drogue entraînera une mise à pied conservatoire jusqu'à la réunion du conseil de discipline. En parallèle le contrevenant s'expose à des sanctions pénales. Il en est de même pour tout acte de violence physique ou verbale, de vapotage ou d'usage de tabac.

Favoriser un climat de confiance

2.1. Le personnel

Quelle que soit leur fonction, l'ensemble du personnel a le droit et le devoir d'intervenir face à toute personne qui ne respecte pas les règles de conduite précisées dans ce Règlement Intérieur.

2.2. Les responsables légaux

Collaboration et dialogue sont indispensables, dans l'intérêt des élèves, entre le lycée et les familles. Les responsables légaux se doivent de suivre la scolarité de l'élève (absences, retards, cahier de texte, résultats...) en consultant quotidiennement le logiciel Pronote et de répondre à toute demande de rendez-vous ou de convocation.

Une rencontre parents-professeurs est organisée pour les élèves de toutes les classes (les dates sont communiquées aux responsables légaux via Pronote).

Pour s'entretenir ou rencontrer les professeurs ou tout autre membre de l'équipe pédagogique intervenant dans la classe du lycée, les parents doivent prendre rendez-vous via la messagerie Pronote.

Ponctuellement, le CPE peut convoquer les responsables légaux pour une question de comportement.

Tout changement d'adresse, de téléphone ou de situation familiale doit être communiqué par écrit au secrétariat ainsi qu'à la Vie scolaire, sans délai. Les numéros de téléphone doivent être valides pour permettre de joindre les familles en cas d'urgence.

2.3. Les droits et obligations des lycéens

Des panneaux d'affichage sont mis à la disposition des élèves dans le hall d'entrée de la vie scolaire et au foyer. Tous les textes doivent porter la mention de leur auteur et être au préalable présentés à la Direction ou à la CPE pour autorisation.

Hormis sur ces panneaux, aucun affichage n'est autorisé. Tout affichage de nature politique, confessionnelle ou commerciale est prohibé.

Le droit de réunion s'exerce en dehors des heures de cours des participants et est soumis à l'autorisation du Chef d'Établissement ou du CPE, 3 jours à l'avance par les délégués. Il a pour but de faciliter l'information des élèves. Les actions de nature publicitaire, commerciale, politique ou confessionnelle sont prohibées.

Les élèves s'engagent à respecter le matériel scolaire et les locaux. Toute dégradation occasionnée par ces derniers est à leur charge et peut être assortie d'une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

Les élèves ont l'obligation d'assiduité, de ponctualité et doivent s'adapter aux éventuelles modifications de leur emploi du temps en consultant quotidiennement le logiciel Pronote.

Ils se doivent de se présenter obligatoirement avec leurs matériels scolaires indispensables à leur formation et être en permanence en possession du Pc 4.0 Région Grand Est, batterie chargée. Son utilisation doit être strictement professionnelle et pédagogique. Ils doivent être en possession de tous les codes d'accès à l'ordinateur, au Wi-Fi, à MBN, Pronote, Pack Office. Il est rappelé aux élèves que prendre des photos, filmer ou enregistrer dans l'enceinte de l'établissement est strictement interdit et peut faire l'objet d'un dépôt de plainte.

Conformément à la loi sur la laïcité, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse, est interdit.

Les élèves se doivent d'adopter un comportement et une attitude de respect du présent règlement dans et devant l'établissement, lors des sorties pédagogiques, voyages, PFMP et stages.

3. Mesures et services participant au bon fonctionnement de l'établissement

3.1. Conditions d'accès, consignes sanitaires et de sécurité

L'accès à l'établissement est interdit à toute personne non autorisée et est réservé aux seules personnes disposant d'un rendez-vous ou d'une invitation. Toute personne entrant dans l'établissement doit se présenter à la Vie Scolaire (ou au secrétariat en cas d'absence.)

Les élèves, comme tous les membres de la communauté éducative, doivent contribuer à la propreté de l'établissement. Pour cela, ils veilleront à jeter leurs déchets dans les poubelles, à laisser leur salle de classe ainsi que tous les lieux communs propres en les quittant.

Ils se doivent de respecter le matériel et les équipements collectifs mis à leur disposition. En cas de dégradation, des sanctions seront prononcées et le coût de remise en état sera facturé à la famille.

Le lycée assure quotidiennement la propreté et le bon état des locaux. Nous demandons à chacun de respecter les différents lieux de l'établissement et de participer à la qualité et au cadre de vie de tous.

A ce titre, les élèves doivent ranger les chaises sur les tables à la fin du dernier cours de la journée. La consommation de boissons ou d'aliments est autorisée dans la cour et au foyer uniquement, en veillant à respecter la propreté des lieux.

L'accès aux toilettes est encadré par la vie scolaire pendant les récréations. Durant les cours les sanitaires sont fermés par mesure de sécurité. En cas d'urgence, ils pourront être ouverts sur demande auprès de la direction.

3.2. Prévention contre les vols

Il est recommandé à tous les membres de la communauté scolaire de faire preuve de vigilance et de ne pas laisser leurs affaires personnelles sans surveillance dans tous les locaux de l'établissement, y compris en salle de classe. Veiller à n'amener au lycée ni vêtements ou objets de valeur, ni sommes d'argent importantes. Ceux qui seront apportés dans l'établissement le seront aux risques de leur propriétaire.

En aucun cas, l'établissement ne peut être tenu pour responsable des vols et dégradations commis au préjudice des élèves, des personnels ou de tiers dans son enceinte.

Les élèves peuvent disposer gratuitement d'un casier individuel à l'année. Un formulaire est à leur disposition au bureau de la CPE.

3.3. Organisation des soins et des urgences

N'ayant pas de personnel soignant, nous ne sommes pas autorisés à donner de médicaments.

Selon la santé de l'élève, les responsables légaux sont avertis dans les plus brefs délais :

- Soit l'élève rentre à son domicile avec son responsable légal ou un adulte désigné
- Soit il sera dirigé vers l'hôpital de secteur par les pompiers où il sera ensuite pris en charge par son responsable légal (voir fiche sanitaire remplie et signée par les représentants légaux).

Un élève malade ne sera jamais autorisé à quitter l'établissement sans être au préalable récupéré par son responsable légal ou à défaut, un adulte désigné sur la fiche de renseignements à compléter en début d'année.

3.4. Suivi administratif des accidents

Tout accident, qu'il survienne lors d'un cours (en EPS, en enseignement général, professionnel ou technologique,...), lors d'une PFMP ou dans tout autre lieu (cour, escaliers,...), doit être immédiatement signalé à un responsable (Chef d'établissement, CPE, Vie Scolaire). Faute de se conformer à cette règle, l'élève perdrait le bénéfice de la législation sur les accidents du travail.

L'administration engagera, conformément aux textes en vigueur, et selon le cas, soit la procédure relative aux accidents scolaires, soit celle prévue pour les accidents du travail.

La souscription d'une assurance scolaire est obligatoire. Une attestation couvrant l'année scolaire devra être remise à la vie scolaire dès la rentrée.

3.5. Repas de midi

L'établissement pratiquant exclusivement l'externat, met à la disposition des élèves une salle équipée de fours à micro-ondes. Les utilisateurs s'engagent à respecter le matériel et les équipements ainsi que de laisser les locaux propres. Le non-respect de ces consignes entraînera la fermeture immédiate de la salle.

Les élèves souhaitant déjeuner au lycée doivent obligatoirement s'inscrire au préalable auprès de la Vie scolaire, au plus tard le matin même avant 10h et doivent être présents dans l'établissement avant 12h30.

3.6. Les mesures de reconnaissance

Le conseil de classe pourra décerner des félicitations ou encouragements aux élèves dont le travail scolaire et l'attitude en cours auront été remarqués.

3.7. Cas particulier des appareils mobiles de communication et connectés

A l'exception du foyer et de la cour, l'usage de ces matériels est interdit dans tous les locaux (salles de cours et couloirs) de l'établissement.

L'utilisation d'amplificateurs, d'enceintes portables, de hautparleurs de smartphone ou de tout autre appareil sonore est proscrite dans l'enceinte de l'établissement.

Pour des raisons de sécurité évidentes, et uniquement pour des motifs professionnels, seuls les membres de l'équipe éducative peuvent déroger à cette règle.

Quelle que soit l'activité, ces équipements doivent être éteints et non visibles. Ils ne peuvent être utilisés comme une montre. En salle de cours, ils doivent être déposés aux endroits prévus. La détention simple d'un appareil connecté est considérée comme fraude lors d'une évaluation ou d'un examen.

Le rechargement des batteries de tout appareil électrique est interdit dans les salles de classe.

En cas d'infraction, l'élève remet l'appareil à l'enseignant ou au personnel responsable qui le restituera, dès que possible et sur rendez-vous uniquement, au responsable légal de l'élève en présence de celui-ci. Une sanction allant de la retenue au blâme sera alors prononcée. Une consignation de 24 heures minimum est prévue conformément au capital savoir-être.

La vie scolaire préviendra alors les parents afin qu'ils puissent prendre leurs dispositions avec l'enfant concernant notamment le retour au domicile à l'issue des cours.

3.8. Les sanctions

Prendre le temps de l'écoute, du discernement, du ressourcement

L'ensemble de la communauté éducative veille à ce que chacun puisse travailler dans un climat serein.



Le bien se
construit
lentement il faut
savoir attendre
sans jamais se
décourager

Les punitions et sanctions ont une visée éducative, leur efficacité dépendra de l'adhésion des parents.

En cas de manquement aux obligations du respect du travail et/ou de la discipline, des sanctions sont décidées et appropriées à la gravité des faits.

Les sanctions peuvent prendre différentes formes :

Les sanctions scolaires :

Les défaillances des élèves peuvent être dans la plupart des cas réglées par un dialogue direct entre l'élève et les éducateurs. Les punitions scolaires, qui excluent toute attitude humiliante ou vexatoire, résultent de certains manquements mineurs aux obligations des élèves et des perturbations de la vie de la classe ou de l'établissement. Elles peuvent être prononcées par tout enseignant ou personnel de direction, d'éducation ou de surveillance, envers le ou les élèves auteur(s) de la perturbation ou du manquement. Elles peuvent être proposées par tout autre membre de la communauté éducative.

Les sanctions scolaires sont les suivantes :

- Un rappel à l'ordre à l'élève et aux responsables légaux
- Une fiche d'incident
- Le devoir supplémentaire
- Une retenue pouvant être fixée le jour-même, après les cours
- L'exclusion ponctuelle exceptionnelle du cours. L'élève est alors accompagné par un autre élève de la classe désigné par le professeur, auprès de la CPE qui se réserve le droit de prendre en charge ou non l'élève exclu. Un rapport sera systématiquement rédigé. Les exclusions de cours répétées peuvent donner lieu à des sanctions conformément au capital savoir être.

Toute punition programmée doit être effectuée.

Il n'est pas permis de baisser la note d'un devoir ni de mettre zéro en raison du comportement

Les sanctions disciplinaires :

Pour tout manquement grave au règlement intérieur, les atteintes aux biens et aux personnes et les manquements aux obligations des élèves, une sanction disciplinaire peut être prononcée par le chef d'établissement ou par le conseil de discipline. L'exclusion définitive ne peut être prononcée que par le conseil de discipline.

L'objectif est de faire comprendre à l'élève qu'il doit adopter, de lui-même, un comportement compatible avec les exigences de son travail individuel et de la vie collective. Un registre des sanctions ne mentionnant pas l'identité des élèves sera tenu afin d'assurer la cohérence interne des mesures disciplinaires.

Les procédures disciplinaires et l'échelle des sanctions sont fixées par décret (n°2011-728 du 24 juin 2011). Les sanctions peuvent être assorties d'un sursis total ou partiel. Elles sont notifiées à la famille par courrier et inscrites au dossier administratif de l'élève. L'avertissement, le blâme et la mesure de responsabilisation sont effacés du dossier administratif de l'élève à l'issue de l'année scolaire. Les autres sanctions, hormis l'exclusion définitive, sont effacées du dossier au bout d'un an.

Les sanctions disciplinaires sont les suivantes :

- L'avertissement
- Le blâme, rappel à l'ordre écrit et solennel par le chef d'établissement éventuellement suivi d'une mesure éducative
- L'exclusion temporaire de la classe, à la maison ou au sein du lycée. La durée maximale est de huit jours
- L'exclusion temporaire de l'établissement, qu'elle ait été prononcée par le chef d'établissement ou le conseil de discipline
- L'exclusion définitive assortie ou non d'un sursis, qui ne peut être prononcée que par le conseil de discipline.

Le chef d'établissement, s'il l'estime nécessaire pour des raisons de sécurité des personnes et des biens, peut interdire par mesure conservatoire l'accès de l'établissement et de ses locaux à un élève, jusqu'à ce qu'il ait été statué sur son cas, sur le plan disciplinaire comme, le cas échéant, sur le plan judiciaire. Cette mesure n'a pas le caractère de sanction. La démarche de l'équipe éducative vise à faire prendre conscience à l'élève qu'il doit adapter son comportement et son attitude aux exigences du bien vivre ensemble et de sa formation.

La résiliation contrat de scolarisation :

Le présent contrat ne peut être résilié par l'établissement en cours d'année scolaire, sauf en cas de :

- Sanction disciplinaire à l'encontre de l'élève
- Désaccord de la famille avec le projet éducatif de l'établissement,
- Perte de confiance entre la famille et l'établissement,
- Non-respect du présent contrat et de ses annexes par les parents.

L'établissement peut refuser le renouvellement de l'inscription d'un élève, pour les raisons suivantes :

- Motif disciplinaire
- Désaccord de la famille avec le projet éducatif de l'établissement,
- Perte de confiance entre la famille et l'établissement,
- Impayés,
- Non-respect du présent contrat et de ses annexes.

Tous les élèves et représentants légaux reconnaissent avoir lu le présent règlement intérieur et s'engagent à le respecter.

Fait le 6 juin 2025 à Mulhouse.

La Cheffe d'Etablissement

